

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EIFFAGE ROUTES

Rue de la Taye
BP 40027
28110 Lucé

Références : 55077/RAPVI/YLM/IC240580

Code AIOT : 0100055077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2024 dans l'établissement EIFFAGE ROUTES implanté Rue de la Taye BP 40027 28110 Lucé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EIFFAGE ROUTES
- Rue de la Taye BP 40027 28110 Lucé
- Code AIOT : 0100055077
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage de fraisâts d'enrobés.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 02/07/2024, article L512.7	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
		alinéa I	demeure, dépôt de dossier	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article L512.7 alinéa I
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'enregistrement
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients grave pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées [...]
Visite d'inspection du 02 juillet 2024 Sur place, les inspecteurs des installations classées sont accompagnés des représentants des sociétés CHARTRES ENROBES et EIFFAGE ROUTE IDF. Aucun représentant d'EIFFAGE ROUTES n'est présent. L'inspection des installations classées constate : - sur une partie de la parcelle AW0199, sur une partie de la parcelle AW065 et sur une partie de la parcelle AW0201 la présence d'un stock d'environ 40 000m³ de fraisât d'enrobés. - sur une partie de la parcelle AW207 la présence de déchets divers (tuyaux plastiques, béton, ferraille... enfouis sous les buissons). Lors de la visite d'inspection, les représentants de CHARTRES ENROBES et de EIFFAGE ROUTE IDF indiquent à l'inspection des installations classées que l'exploitant actuel est EIFFAGE ROUTE. Le stock de fraisât d'enrobés est présent depuis plus de 3 ans sur le site. (photos aériennes IGN, dossier de cessation d'EIFFAGE ROUTE et Chartres Enrobés) Constat : il est constaté une activité de stockage de déchets inertes sur une surface d'environ 9 000 m² pour environ 40 000 m³ de fraisâts d'enrobés exploitée par la société EIFFAGE ROUTE et non enregistrée au titre de l'article L.512-7 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE. L'inspection des installations classées n'est pas en mesure de s'assurer que les fraisâts d'enrobés sont inertes de goudron et d'amiante. EIFFAGE ROUTE devra fournir des analyses permettant de s'en assurer.

En effet, si la présence de goudron et/ou d'amiante était avérée, il s'agirait d'une installation de stockage de déchets pouvant relever des rubriques 2760-1 ou 2760-2b de la nomenclature des ICPE et soumise à autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois